



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2025 - 06 - 44

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 085-200023778-20251217-DL2025\_06\_44-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Partenariat Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur  
le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL) :  
renouvellement de la convention de partenariat  
avec le Comité 21 -Etablissement Grand  
Ouest pour la période 2026-2028**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a signé une convention de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, relative aux actions menées dans le cadre du Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL), pour la période 2024-2026.

Pour rappel, le GIEC-PL ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Le partenariat a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, de 7 000 € pour une durée de deux ans, destinée à soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL.

La phase précédente 2024-2026 de la feuille de route du GIEC-PL a permis de consolider une dynamique scientifique rigoureuse et collective sur l'évolution du climat et ses impacts, et profondément ancrée dans la réalité des territoires ligériens.

La prochaine phase, prévue pour la période 2026-2028, sera consacrée à l'animation d'un dispositif de sensibilisation et de formation à l'adaptation aux changements climatiques afin de faire vivre ces savoirs sur le terrain et renforcer les capacités d'action de tous les acteurs.

En parallèle, le GIEC-PL poursuivra l'analyse des connaissances scientifiques les plus récentes, à l'échelle de la région, des départements et de chaque EPCI.

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'animation et à la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL en renouvelant le partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, pour la période 2026-2028.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023 2 24 du 02 mars 2023 portant sur la mise en place d'un partenariat avec le GIEC des Pays de la Loire,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 09 19 du 16 novembre 2023 portant sur la modification des modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest,  
Vu la convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL), pour la période 2024-2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025,**

**Vu le projet de convention de partenariat, pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, pour la période 2026-2028, ayant pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle de 7 000 €, pour une durée de deux ans, destinée à soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents s'y rapportant ;**

**Article 3 : DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



**André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*